



CODE D'ÉTHIQUE ET DE DÉONTOLOGIE

PRÉAMBULE

L'administrateur, l'employé ou toutes autres personnes mandatées par le conseil d'administration de la Société de Développement Économique Iinu (SDEI) détient un contrat social qui impose un lien de confiance particulier entre la SDEI, les entrepreneurs et les membres de la communauté de Mashteuiatsh.

Une conduite conforme à l'éthique demeure, par conséquent, une préoccupation constante de la SDEI pour garantir à la population une gestion intègre et de confiance.

Dans le respect des valeurs fondamentales, il est opportun de rassembler dans le présent **Code d'éthique et de déontologie de la Société de Développement Économique Iinu** les principales lignes directrices éthiques et déontologiques auxquelles les administrateurs, les employés et toutes autres personnes mandatées par le conseil d'administration de la SDEI adhèrent.

INTERPRÉTATION

1. Règles d'interprétation

À moins que le contexte ne le veuille autrement, dans ce code les termes employés au masculin comprennent le féminin et vice-versa, et ceux employés au singulier comprennent le pluriel et vice-versa.

2. Définitions

Dans le présent code, à moins que le contexte n'indique un sens différent, les termes suivants désignent :

SDEI Société de Développement Économique Iinu ci-après appelé « SDEI »

Représentant Administrateur, employé ou toutes autres personnes mandatées par le conseil d'administration de la SDEI ci-après appelé « représentant »

Conjoint Personne qui est mariée ou vit maritalement avec le représentant et cohabite avec lui ci-après appelé « conjoint »

Proche Inclut le conjoint et l'enfant ci-après appelé « proche ».

Conflit d'intérêts Toute situation où l'intérêt particulier du représentant ou ceux de ses proches est tel qu'il risque de compromettre l'exécution objective de sa tâche car son jugement peut-être influencé et son indépendance affectée par l'existence de cet intérêt.

3. **Objet**

Attendu que le conseil d'administration de la SDEI convient qu'il doit présenter et promouvoir une image et une éthique permettant d'assurer la confiance et le respect du public;

Attendu que les devoirs et responsabilités des représentants de la SDEI imposent des rapports et une conduite fondés sur le respect, la probité, l'équité, la confiance mutuelle et la crédibilité;

Il est convenu d'appliquer les principes, devoirs et obligations suivants.

PRINCIPES GÉNÉRAUX

4. **Principes généraux**

Confiance mutuelle- La confiance mutuelle implique des échanges entre les personnes basés sur la loyauté et la fidélité.

Respect- Faire preuve de respect exige de reconnaître et de considérer autrui avec égard et sans jugement. Cela exige également de se conformer aux décisions et orientations de l'employeur au meilleur de ses capacités.

Probité- Agir avec probité consiste à observer les règles sociales avec honnêteté et intégrité.

Équité- Faire preuve d'équité exige d'éviter toute préférence que ne saurait justifier l'objectivité, l'égalité ou la justice.

Crédibilité- Faire preuve de crédibilité exige que l'on témoigne de la fiabilité, de la transparence et de la vraisemblance.

DEVOIRS ET OBLIGATIONS DU REPRÉSENTANT

5. **Conflit d'intérêts**

Un représentant doit éviter de se placer sciemment dans toute situation de conflit d'intérêts ou même d'apparence de conflit d'intérêts.

Par conséquent, le représentant doit informer les membres du conseil d'administration de la SDEI, ou la direction générale dans le cas d'un employé, et rendre public la situation susceptible de le mettre en conflit d'intérêts en dénonçant par écrit son intérêt à l'aide de la *Déclaration publique d'intérêts* prévue en annexe I.

Un représentant et/ou son conjoint doivent s'abstenir de détenir un intérêt dans un contrat avec la SDEI.

6. Utilisation de renseignements

Un représentant doit s'abstenir d'utiliser pour ses intérêts personnels ou celui de ses proches, des renseignements que sa fonction lui a permis d'obtenir et qui ne sont pas disponibles au public. De plus, aucune manipulation induite, altération des écritures, inscription fautive ou factice, omission, falsification quelconque des documents de la SDEI ne seront tolérées.

L'administrateur doit s'abstenir d'utiliser de l'information interne et confidentielle à des fins personnelles ou visant à empêcher la réalisation d'un projet.

7. Confidentialité

Un représentant ne doit pas divulguer ou permettre que soit divulguée une information confidentielle à aucun tiers.

Chaque représentant garantit la totale confidentialité des informations de nature non publiques dont il est amené à avoir connaissance de la part de ses clients dans le cadre de la mission qu'il mène auprès de ces derniers. À cette fin, aucune information confidentielle conclue entre un client et un employé de la SDEI ne sera divulguée aux membres du conseil d'administration de la SDEI.

8. Sollicitation, avantages

Un représentant doit s'abstenir de solliciter, d'accepter et de recevoir un avantage de quelque nature que ce soit, pour lui ou pour ses proches, de quiconque si un tel avantage peut influencer une prise de position, une intervention, un service ou être raisonnablement interprété comme pouvant influencer son objectivité ou son jugement dans le cadre de ses fonctions.

9. Utilisation de ressources

Un représentant doit s'abstenir d'utiliser ou de permettre l'utilisation, à des fins autres que celles auxquelles ils sont destinés, des ressources matérielles, informatiques, des biens et des services de la SDEI.

10. Image et réputation

Un représentant doit s'abstenir de fréquenter des lieux, des personnes ou des groupes de personnes, ou de s'associer avec ceux-ci, si leurs activités sont susceptibles de discréditer la qualité des services ou de ternir l'image et la réputation de la SDEI. Un représentant doit s'abstenir de faire des déclarations non fondées.

11. Respect du code d'éthique et de déontologie

Le présent code d'éthique et de déontologie doit être respecté par les représentants. À défaut de le faire, un représentant devient passible de sanctions et fait l'objet de mesures décidées par le conseil d'administration de la SDEI qui pourra s'adjoindre au besoin, un comité d'éthique ayant un rôle de recommandation auprès de ce dernier.

Toute sanction ou mesure prise à l'encontre d'un représentant de la SDEI en vertu du présent code d'éthique et de déontologie ne limite en rien les recours ou procédures qui pourront être pris en vertu d'une loi applicable au Canada et au Québec.

12. Serment d'office et de discrétion et déclaration publique d'intérêts

Dans les soixante (60) jours de l'adoption du présent code par le conseil, chaque représentant doit compléter le *Serment d'office et de discrétion* ainsi que la *Déclaration publique d'intérêts* contenu aux annexes I et II du présent code.

Chaque nouveau représentant doit faire de même dans les soixante (60) jours de son entrée en fonction au sein de la SDEI.

APPLICATION

Le présent code d'éthique et de déontologie entre en vigueur au moment de son adoption par le conseil d'administration de la SDEI soit le 16 juin 2005 et remplace le code d'éthique adopté le 4 juin 2002.

Secrétaire – Trésorier

ANNEXE I

DÉCLARATION PUBLIQUE D'INTÉRÊTS

Je, _____
pour la Société de Développement Économique Ilnu

déclare les intérêts suivants :

1. Je participe financièrement dans le capital des entreprises suivantes :

Firme , société, organisme...

Nature de la participation financière

2. Je participe à des activités donnant lieu à une rémunération personnelle dans les entreprises suivantes :

Firme, société, organisme...

Nature du lien

3. J'ai des proches salariés dans les entreprises suivantes :

Firme , société, organisme...

Lien de parenté : conjoint, parent, enfant, frère, sœur...

4. Je détiens des intérêts autres dans les entreprises suivantes :

Firme , société, organisme...

Nature de l'intérêt

Je, _____ déclare par la présente sur mon honneur qu'à ma connaissance, tous les intérêts directs ou indirects susceptibles de porter atteinte à l'objectivité dont je dois faire preuve dans le cadre de mes mandats avec la SDEI sont énumérés ci-dessus.

Je m'engage en outre, si je devais acquérir ou détenir des intérêts autres que ceux mentionnés ci-dessus, à les déclarer immédiatement.

EN FOI DE QUOI, J'AI SIGNÉ À _____, LE _____.

(Signature du représentant)



ANNEXE II

SERMENT D'OFFICE ET DE DISCRÉTION

Je, _____ jure solennellement et sincèrement que j'adopterai les principes, devoirs et obligations qui m'incombent en tant que représentant de la Société de Développement Économique Ilnu (SDEI) de Mashteuiatsh tel que décrit dans le Code d'éthique et de déontologie de la SDEI dont j'ai pris connaissance et dont je connais la portée et que, sans y être dûment autorisé, je ne révélerai ou ne ferai connaître rien de confidentiel pendant et après mon titre de représentant.

Signé devant témoin, à Mashteuiatsh, le _____.

Signature du représentant

Signature du témoin